

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **16 AVR. 2025**

ID : 077-217702158-20250409-02025_028-DE



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 9 avril 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul – MONGIN Claude – SPRUTTA-BOURGES Nathalie – LENOIR Isabelle – LALLEMANT Sylvie – SEVESTE Arnaud – BOURDEILLE Christian – DIGUET Thierry – DEVAUCHELLE Marie-Paule – OFFROY Patrick – BADOZ-GRIFFOND Yvonne – BENOIT Dominique – USSEGLIO-VIRETTA Guy – RENAUDET Denis – DANSOU Viviane – BENARD Sandie – VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : MATHEROT Olivier à LENOIR Isabelle – ROUSSEL Mylène à GARCIA ROBIN Jean-Paul – ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule – PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie – BOURSIEZ Frédéric à BENARD Sandie

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_028 : PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DE TRANSPORT IMAGINE'R

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel, relatif à la prise en charge par la commune d'une partie du coût de la carte *Imagine R* au bénéfice des collégiens, lycéens et de certaines catégories d'étudiants domiciliés à Gretz-Armainvilliers et sous réserve qu'ils en formulent la demande ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions de délivrance de la carte *Imagine'R* ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les familles gretzoises et de favoriser la mobilité des jeunes domiciliés dans la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de participer à l'acquisition de la carte *Imagine'R* au bénéfice des jeunes domiciliés dans la commune qui en feront la demande et sous réserve qu'ils soient :

- Collégiens et lycéens quels que soient l'établissement fréquenté

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16 AVR. 2025

ID : 077-217702158-20250409-02025_028-DE



- Étudiants remplissant les conditions d'attribution de ce titre de transport telles que définies par le Syndicat des transports d'Île-de-France (Île-de-France mobilités), soit pour l'année universitaire 2025/2026, les étudiants de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2025.

Fixe à 35 euros pour les collégiens la participation de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Fixe à 200 euros pour les lycéens la participation de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Fixe à 200 euros pour les étudiants la participation de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Dit que la participation communale ne pourra être accordée au-delà du 31 décembre de l'année scolaire ou universitaire concernée, soit, en l'espèce, le 31 décembre 2025, date à laquelle le dossier devra avoir été déposé complet auprès des services municipaux ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions « scolaires » et « étudiants » 2025/2026 avec la S.A.S. Comutitres, gestionnaire de la carte *Imagine'R*.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits à l'article 6245 de l'exercice en cours.

Le secrétaire de séance

BENOIT Dominique



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul